



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 27 MARS 2025 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 42  
absents représentés : 12  
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Virginie VAN PEVENAGE a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE et Serge VIAROUGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELPUECH.

**OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LES PARTICULIERS - AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GLOBALE DES LOGEMENTS PRIVÉS POUR LES MÉNAGES MODESTES ET TRÈS MODESTES**

**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**

La rénovation énergétique des logements privés constitue un enjeu majeur dans la lutte contre la précarité énergétique et la transition vers un habitat plus durable.



La stratégie portée par la Communauté de communes vise à encourager les rénovations énergétiques globales, garantissant une performance énergétique significative et durable des logements privés. Toutefois, il est constaté que les ménages modestes et très modestes rencontrent des difficultés pour engager ces travaux malgré les aides existantes.

Afin de renforcer le soutien à ces ménages, il est proposé la mise en place d'une nouvelle aide financière dédiée à la rénovation énergétique globale des logements. Cette aide se substitue aux dispositifs précédents et vise à encourager des rénovations ambitieuses, permettant un saut énergétique d'au moins trois classes et intégrant plusieurs postes de travaux essentiels à la performance thermique.

Il est ainsi proposé de modifier le règlement communautaire d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les particuliers afin d'instaurer cette nouvelle aide financière forfaitaire. Les conditions d'éligibilité sont conformes aux plafonds de ressources en vigueur définis annuellement par l'ANAH pour les ménages modestes et très modestes.

Les travaux doivent porter sur les critères suivants :

- amélioration de la performance énergétique avec un gain minimum de trois étiquettes ;
- intégration de deux postes d'isolation minimums parmi l'isolation des murs, des plafonds, des planchers ou le remplacement des menuiseries.

Pour la mise en œuvre de cette aide à la rénovation énergétique globale des logements privés, une enveloppe budgétaire globale de 50 000 € est allouée pour l'année 2025. Le montant de l'aide est de 5 000 € pour les logements passant d'une étiquette énergétique F ou G à B et de 3 000 € pour les logements passant d'une étiquette énergétique F ou G à C. Ces aides sont cumulables avec le dispositif MaPrimeRénov' Parcours accompagné et les aides complémentaires de l'ANAH.

Le dispositif est mis en place pour une durée d'un an pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, date à partir de laquelle le rapport de visite conseil Réno'MACS devra avoir été effectué. De plus, les travaux devront impérativement être réalisés avant le 31 décembre 2026.

Le règlement d'intervention modifié est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de construction et de l'habitation ;*

*VU le code de l'énergie ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant adoption du projet de programme local de l'habitat de la Communauté de communes ;*

*VU la délibération n° 20170502D06B en date du 2 mai 2017 portant modification du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique destiné aux particuliers et financements pour l'isolation des toitures ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 lançant la procédure d'élaboration du troisième programme local de l'habitat de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant adoption du projet de territoire de MACS à horizon 2035 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial 2024-2030 ;*

*VU le projet de règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les particuliers modifié, ci-annexé ;*

*CONSIDÉRANT le contexte local de précarité énergétique, de logements indignes ou dégradés nécessitant des travaux de rénovation et d'amélioration, en cohérence avec les objectifs du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes MACS ;*



CONSIDÉRANT les enjeux locaux de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat, qui font partie des priorités de la Communauté de communes MACS pour améliorer la qualité de vie des habitants et lutter contre le dérèglement climatique ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la modification du règlement d'intervention de MACS en faveur de la transition énergétique portant instauration d'une aide destinée aux particuliers aux revenus modestes et très modestes en situation de précarité énergétique, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte que ce nouveau règlement d'intervention se substitue au règlement d'intervention antérieurement approuvé par délibération n° 20170502D06B en date du 2 mai 2017, qui est abrogée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier les décisions d'éligibilité ou de non-éligibilité découlant de l'application de présent règlement d'intervention et à mandater les sommes correspondantes dans la limite de l'enveloppe financière globale de 50 000 € pour l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mars 2025

Le président,

Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

**Publié en ligne le 04/04/2025**

ID : 040-244000865-20250327-20250327D07D-DE





# Règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les particuliers

La stratégie portée par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) vise à encourager les rénovations énergétiques globales, garantissant une performance énergétique significative et durable des logements privés. Toutefois, il est constaté que les ménages modestes et très modestes rencontrent des difficultés pour engager ces travaux malgré les aides existantes.

Afin de renforcer le soutien à ces publics, il est proposé pour l'année 2025 la mise en place d'une nouvelle aide financière dédiée à la rénovation énergétique globale des logements privés. Cette aide se substitue aux dispositifs précédents et vise à encourager des rénovations ambitieuses, permettant un saut énergétique d'au moins trois classes et intégrant plusieurs postes de travaux essentiels à la performance thermique.



## Règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les particuliers

Ce document présente le règlement d'intervention pour la transition énergétique des particuliers, mis en place à partir de l'année 2025.

<b>Descriptif de l'aide</b>	Aide à la rénovation énergétique globale des logements privés à destination des ménages modestes et très modestes.																					
<b>Modalités d'intervention</b>	Intervention financière de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans le cadre de la rénovation énergétique globale de logements privés.																					
<b>Montants de l'aide</b>	<p>L'aide accordée au demandeur est forfaitaire et par logement Elle s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les logements privés passant des étiquettes énergétiques <b>F ou G à B</b> : <b>5 000 € d'aide</b></li> <li>• Pour les logements privés passant des étiquettes énergétiques <b>F ou G à C</b> : <b>3 000 € d'aide</b></li> </ul> <p>Cette aide est cumulable avec le dispositif <i>Ma Prime Rénov' Parcours accompagné</i> attribué par l'ANAH.</p>																					
<b>Caractéristiques techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un saut minimum de 3 étiquettes énergétiques</li> <li>- Introduire 2 postes d'isolation minimums parmi : l'isolation des murs, l'isolation des plafonds, l'isolation des planchers et le remplacement des menuiseries.</li> </ul>																					
<b>Bénéficiaires et conditions d'éligibilité</b>	<p>Cette aide s'adresse aux propriétaires (personne physique) occupants d'un logement à destination de résidence principale située sur le territoire de la Communauté de communes MACS.</p> <p>Le bénéficiaire, doit satisfaire aux conditions de ressources des ménages dites « <b>modestes</b> » et « <b>très modestes</b> » définies par l'ANAH, et en vigueur au moment de la date de dépôt de la demande. Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.</p> <p>A titre indicatif, pour 2025, les plafonds de ressource du revenu fiscal de référence indiqué sur la feuille d'imposition sont les suivants :</p>																					
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de personnes composant le ménage</th> <th>Ménages aux ressources très modestes (€)</th> <th>Ménages aux ressources modestes (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>17 173</td> <td>22 015</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>25 115</td> <td>32 197</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>30 206</td> <td>38 719</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>35 285</td> <td>45 234</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>40 388</td> <td>51 775</td> </tr> <tr> <td>Par personne supplémentaire</td> <td>+ 5 094</td> <td>+ 6 525</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	1	17 173	22 015	2	25 115	32 197	3	30 206	38 719	4	35 285	45 234	5	40 388	51 775	Par personne supplémentaire	+ 5 094	+ 6 525
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)																				
1	17 173	22 015																				
2	25 115	32 197																				
3	30 206	38 719																				
4	35 285	45 234																				
5	40 388	51 775																				
Par personne supplémentaire	+ 5 094	+ 6 525																				
<b>Professionnels</b>	<p>Le professionnel réalisant l'audit énergétique réglementaire doit disposer d'une <b>qualification RGE*</b>. Les professionnels qui réalisent les travaux doivent disposer d'une <b>qualification RGE*</b>.</p> <p>* <i>Reconnu Garant de l'Environnement.</i></p>																					

Source : <http://www.anah.gouv.fr>



### Pièces à fournir pour réalisation demande

- Déclaration sur l'honneur dûment remplie (Cf annexe) ;
- Copie de l'acte notarié (ou une attestation notariée de même nature) instituant un droit d'usage et d'habitation sur le logement subventionné et indiquant le titulaire de ce droit.
- Rapport de visite conseil Réno'MACS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition\*\* de toutes les personnes occupant le logement ;
- Devis des travaux ;
- Plans du logement ;
- Audit énergétique réglementaire utilisé pour la demande d'aide MPR Parcours accompagné ;
- Copie accord de la commission de l'ANAH ;
- RIB.

\*\* Si l'adresse figurant sur votre avis d'imposition ou de non-imposition est différente de l'adresse à laquelle sont réalisés les travaux, vous devez justifier, par tout moyen, de votre droit de propriété ou de votre droit réel conférant l'usage des locaux (photocopie de la taxe foncière, fiche d'immeuble, attestation de propriété ou fiche individuelle du propriétaire).

### Modalités d'instruction et de versement de l'aide

1. La demande de subvention doit être réalisée avant le démarrage des travaux ;
2. Les pièces à fournir constitutives de la demande sont à transmettre par courriel ou par voie postale aux adresses indiquées dans la section *Contacts* ;
3. La décision validant l'accord de la subvention est prise par MACS au regard :
  - de l'instruction de l'éligibilité du dossier,
  - de l'enveloppe prévue par MACS pour ces subventions ;
4. Le demandeur peut démarrer ses travaux à la réception de la décision susvisée ;
5. A la fin des travaux, le demandeur transmet à MACS une copie des factures acquittées ;
6. Les travaux doivent être réalisés avant le 31 décembre 2026.
7. Suite à la réception des factures acquittées, et sous réserve de sa conformité aux critères du présent règlement, MACS verse les fonds au demandeur.

Les demandes incomplètes, ou ne respectant pas les critères du présent règlement, ne seront pas acceptées.

### Contacts

Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud  
 Service Environnement  
 Allée des Camélias - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse  
 Tél : 05 58 77 23 23 ; courriel : [service.environnement@cc-macs.org](mailto:service.environnement@cc-macs.org)  
[www.reno.cc-macs.org](http://www.reno.cc-macs.org)

### RGPD Règlement général sur la protection des données

*Les données communiquées sont à destination de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud qui est le responsable de traitement. La finalité de la collecte de données est l'inscription préliminaire pour pouvoir déposer une demande au dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements privés. Seuls les agents du service environnement, les élus responsables de l'évaluation de politique publique sont habilités à accéder aux données communiquées. La durée de conservation des données est fixée jusqu'au 31/12/2027. La nature des opérations réalisées sur les données est la réception des données, stockages des données. La ou les finalité(s) du traitement sont : Pour l'autorité organisatrice CC MACS les données à caractère personnel traitées sont : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail, photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition, photocopie de l'acte notarié (ou attestation notariée de même nature), RIB. Les catégories de personnes concernées sont tout particulier majeur résidant sur le territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud. La base juridique de traitement de données personnelles est votre consentement ou notre intérêt légitime en tant que communauté de communes MACS. Conformément à loi européenne RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, rectification à vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition, d'effacement et de limitation au traitement de vos données personnelles pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse [dgd@cc-macs.org](mailto:dgd@cc-macs.org). En l'absence de réponse de notre part sous 30 jours, nous signalons aussi que vous êtes en droit d'introduire une réclamation à l'autorité de contrôle (La CNIL) et retirer votre consentement à tout moment.*



## Déclaration sur l'honneur relative à la demande de subvention MACS pour la rénovation énergétique d'un logement

Je soussigné(e),

Nom : \_\_\_\_\_ Prénoms \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ email : \_\_\_\_\_

Reconnait sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans le cadre de ma demande d'aide à la rénovation énergétique, soumise à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS).

Je certifie notamment :

- Que je suis propriétaire occupant du logement situé à l'adresse mentionnée ci-dessus et qu'il s'agit de ma résidence principale.
- Que mon revenu fiscal de référence ne dépasse pas les plafonds définis par l'ANAH pour les ménages « modestes » ou « très modestes ».
- Que toutes les pièces justificatives fournies dans le dossier sont conformes aux originaux et authentiques.
- Que les travaux de rénovation énergétique n'ont pas encore été engagés à la date de dépôt de cette demande.
- Que les travaux réalisés respecteront les critères techniques définis dans le règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique.
- Je suis informé(e) que toute fausse déclaration ou production de documents inexacts pourra entraîner l'annulation de ma demande et, le cas échéant, le remboursement des aides perçues.

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur :

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

*Les données communiquées sont à destination de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud qui est le responsable de traitement. La finalité de la collecte de données est l'inscription préliminaire pour pouvoir déposer une demande au dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements privés. Seuls les agents du service environnement, les élus responsables de l'évaluation de politique publique sont habilités à accéder aux données communiquées. La durée de conservation des données est fixée à 1 ans maximum. La base juridique de traitement de données personnelles est votre consentement ou notre intérêt légitime en tant que communauté de communes MACS. Conformément à loi européenne RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, rectification à vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition, d'effacement et de limitation au traitement de vos données personnelles pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse [dpd@cc-macs.org](mailto:dpd@cc-macs.org). En l'absence de réponse de notre part sous 30 jours, nous signalons aussi que vous êtes en droit d'introduire une réclamation à l'autorité de contrôle (La CNIL) et retirer votre consentement à tout moment.*